

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-317 du 12 décembre 1977

portant création d'un Comité Spécial chargé de la construction d'une résidence de grand standing pour Chef d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale du 26 Aout 1977 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un Comité Spécial chargé de la construction d'une résidence de grand standing pour Chef d'Etat.

ARTICLE 2 - La composition du Comité Spécial est la suivante :

Président : Camarade GBAGUIDI Victorien, Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République,

1er Vice-Président : Camarade ACHADE François, Directeur Général de la SONACOTRAP,

2è Vice-Président : Camarade AHOASSOU Théodore, Directeur de l'Habitat et de la Construction,

1er Rapporteur : Camarade ELEGBE Amos, Directeur Général de l'ONATHO,

Membres : Camarades :

- PARAISSO Emile, Directeur Général de la S.B.E.E.
- GLIKOU Théophile, Directeur Général de la SOBEMAC,
- BOURAIMA Taofiqui, Directeur Général de l'O.P.T.,

.../...

- MOUSSEDIKOU Nadjim, Directeur de la Topographie et du Cadastre,
- MOUSTAPHA Soulé Mamadou, Directeur Général du C.N.E.R.T.P.

ARTICLE 3 - Ledit Comité a pour mission de proposer au Gouvernement le site approprié pour l'implantation de l'immeuble, les plans et devis, ainsi que les projets d'ameublement et de décoration.

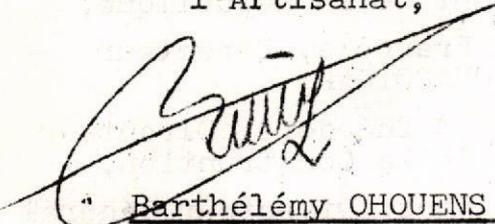
ARTICLE 4 - Les conclusions des travaux dudit Comité doivent être déposées au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

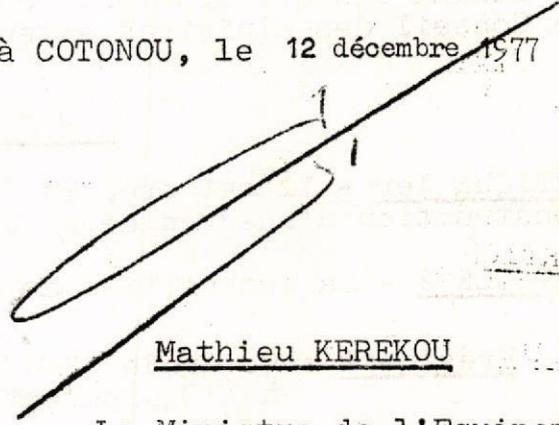
ARTICLE 5 - Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre de l'Equipement et le Ministre du Commerce et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 décembre 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat,

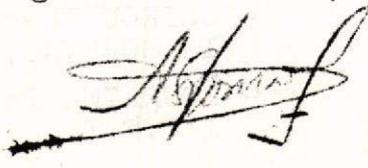

Barthélémy OHOUENS


Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement,


Richard RODRIGUEZ

pour Le Ministre du Commerce et du Tourisme,
Le Ministre des Enseignements Technique et
Supérieur chargé de l'intérim,


Augustin HONVOH

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 2 Membres du Comité Spécial 9 ME-MIA-MCT 6.
SGG 4.-